

PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**OBJET**

1. Cette ordonnance établit l'éligibilité et la procédure à suivre par les corps de cadets/escadrons pour emprunter des instruments de musique appartenant à la région.

GÉNÉRALITÉS

2. Ces instruments peuvent être empruntés par les corps de cadets/escadrons pour la période s'étendant de la fin septembre au 1 juin.

ÉLIGIBILITÉ

3. Les corps de cadets/escadrons opérant une musique reconnue ou ayant fait une demande en ce sens pourront se prévaloir de ces prêts.

QUANTITÉ AUTORISÉE

4. La quantité d'instruments pouvant être empruntée sera limitée en fonction des quantités disponibles.

RESPONSABILITÉS

5. Le corps de cadets/escadron est responsable :

- a. de la sécurité, du soin et de l'entretien des instruments;
- b. des frais de transport; et
- c. du coût des réparations ou de remplacements desdits instruments en cas de dommages ou de perte.

6. L'emprunt doit être endossé par le répondant du corps de cadets/escadron considérant les implications financières possibles.

LOAN - MUSICAL INSTRUMENTS**PURPOSE**

1. This order establishes the eligibility and the procedure to be followed by Cadet Corps/Squadrons to obtain musical instruments on loan from the Region.

GENERAL

2. These instruments may be borrowed by Cadet Corps/Squadrons for the period from end of September to 1 June.

ELIGIBILITY

3. Cadet Corps/Squadrons in the process of or having an authorized band may take advantage of these loans as long.

AUTHORIZED QUANTITY

4. The quantity will be limited to the availability of the instruments.

RESPONSIBILITIES

5. The Cadet Corps/Squadron is responsible for:

- a. security, care and maintenance of instruments;
- b. transportation costs; and
- c. repairs and replacement costs of damaged or lost instruments.

6. The loan must be endorsed by the Cadet Corps/Squadron's Sponsor due to possible financial implications.

ÉCHÉANCIER

7. Il n'y aura qu'une seule distribution annuelle et la demande devra être remise au C Cad ou à son (sa) représentant (e) lors de la revue annuelle.

DEMANDE D'EMPRUNT

8. Pour emprunter des instruments de musique :
- a. le commandant du corps de cadets/escadron complètera les sections 1 et 2 de l'annexe A (une copie) en énumérant les instruments désirés par ordre de priorité;
 - b. signée à la section 2 par le commandant et le répondant, le C Cad ou son(sa) représentant(e) la soumettra à l'OEM3 Musique du détachement; et
 - c. advenant des changements importants, le commandant du corps de cadets/escadron sera invité à communiquer directement avec l'OEM3 Musique de son détachement pour lui faire part des modifications.

DISTRIBUTION DES INSTRUMENTS

9. Lors de la distribution des instruments, le représentant du CC/Esc doit :
- a. avoir en sa possession la Demande de prêt d'instruments de musique autorisée par le coordonnateur;
 - b. vérifier la condition et la quantité d'instruments;
 - c. vérifier les inscriptions sur le formulaire DND 638 Prêt de matériel à un particulier; et
 - d. signer le formulaire DND 638.

DUE DATE

7. There will be only one annual distribution. Loan request must be submitted to the Cdt A or his/her representative during annual review.

DEMANDS

8. To obtain musical instruments on loan:
- a. the Cadet Corps/Squadron Commanding Officer shall fill out one copy of Annex A, sections 1 and 2, listing the instruments requested in order of priority;
 - b. section 2 shall be signed by the Commanding Officer and the Sponsor, and the Cdt A or his/her representative shall submit it to the Detachment SO3 Music; and
 - c. in the event of major changes, the Cadet Corps/Squadron Commanding Officer shall inform the Detachment SO3 Music directly.

INSTRUMENTS DISTRIBUTION

9. At the appointed distribution time, the CC/Sqn representative must:
- a. have in his possession the authorized Musical Instrument Loan Application form;
 - b. check the condition and the quantity of instruments;
 - c. check the entries on DND 638 form Temporary Issue to an Individual; and
 - d. sign DND 638 form.

RETOUR DES INSTRUMENTS

10. Les instruments devront être retournés au bureau du détachement au plus tard le 1^{er} juin.

11. Si pour une raison valable, le retour des instruments n'est pas disponible à la date prévue (ex : cérémonial après le 1^{er} juin ou autre cérémonie importante), le cmdt de l'unité doit contacter l'OEM3 Mus du dét afin d'obtenir une autorisation.

12. Advenant des dommages ou la perte d'un instrument, le cmdt de l'unité remplira un rapport de bris et pertes (annexe B sections 1, 2 et 3) et le fera parvenir à l'OEM3 Mus de son dét.

RÉPARATIONS ET PERTES AU COURS DE L'ANNÉE

13. L'OEM3 Mus remplira la section 4 de l'annexe B et fera parvenir le document à l'OEM2 Mus pour ses recommandations au cmdt de l'URSC.

14. S'il s'agit d'un bris d'instrument, l'OEM3 Mus déterminera, en collaboration avec le cmdt du CC/Esc, la meilleure façon de faire exécuter les réparations.

15. En cas de perte, l'OEM3 Mus procédera, en collaboration avec le cmdt de l'unité, à l'achat au meilleur prix, d'un instrument de remplacement.

16. Dans les deux cas précités, les coûts seront défrayés par le CC/Esc, en collaboration avec le répondant/comité civil.

BPR : OEM2 Mus

Publiée le 1 décembre 1993

Révisée juillet 2005

Annexes :

Annexe A URSC Est – Demande d'emprunt d'instruments de musique

Annexe B Instruments de musique
URSC Est – Rapport de bris/pertes

RETURN OF INSTRUMENTS

10. Instruments must be returned to the detachment office no later than 1 June.

11. If for a valid reason the instruments cannot be returned by the deadline (eg, ceremonial after 1 June or other important ceremony), the unit commanding officer must contact the Det SO3 Music for authorization.

12. If an instrument is damaged or lost, the unit commanding officer must complete the Damage and Loss Report (Annex B, sections 1, 2 and 3) and forward it to the Det SO3 Music.

REPAIRS AND LOSSES DURING TRAINING YEAR

13. The SO3 Music shall complete section 4 of Annex B and forward the document to the SO2 Music, who shall make recommendations to the RCSU CO.

14. In the case of a damaged instrument, the SO3 Music shall, in cooperation with the CC/Sqn CO, determine the best way to have it repaired.

15. In case of loss, the SO3 Music, together with the unit CO, shall purchase a replacement instrument at the best price available.

16. In both cases, the cost shall be assumed by the CC/Sqn, in cooperation with the sponsor/civilian committee.

OPI: SO2 Music

Issued 1 December 1993

Reviewed July 2005

Annexes:

Annex A RCSU Eastern – Musical Instrument loan Application

Annex B Musical Instruments
RCSU Eastern – Damage/loss report

URSC EST – DEMANDE D'EMPRUNT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'UNITÉ

CC/Esc : _____

Localité : _____

Commandant		Répondant	
Adresse CC		Adresse	
Ville		Ville	
Case postale		Case postale	
Tél Cmdt		Tél Répondant	

Type de musique		Nom de l'instr de mus	
Courriel du Cmdt		Tél instr mus	

SECTION 2 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DÉCLARATION

1. L'unité souhaite l'emprunt des instruments suivants pour l'instruction musicale :

PRIORITÉ	INSTRUMENTS	QTÉ	CARACTÉRISTIQUES	ACCESSOIRES
1	_____	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____	_____
4	_____	_____	_____	_____
5	_____	_____	_____	_____

2. Selon l'OCRE 1702, un local sécuritaire et chauffé, est disponible pour l'entreposage des instruments. Les signataires s'engagent, au nom du CC/Esc, à se porter responsables des instruments et accessoires; dès son émission initiale (sortie du magasin), jusqu'à leur retour. L'unité s'engage à remplacer à la même valeur ou faire réparer, tout instrument qui lui a été prêté, advenant une perte, un bris et/ou un vol. L'allocation finale se fera selon la disponibilité des instruments (voir la section 3 – Allocation temporaire).

Signature du Commandant

Date

Signature du Répondant

Date

SECTION 3 – ALLOCATION TEMPORAIRE

INSTRUMENTS	QTÉ	# SÉRIE	ACCESSOIRES
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			

OEM3 Musique : _____

Date d'allocation : _____

(English on reverse)

RCSU EASTERN – MUSICAL INSTRUMENT LOAN APPLICATION

SECTION 1 – UNIT IDENTIFICATION

CC/Sqn: _____

Location: _____

Commanding Officer		Sponsor	
CC Address		Address	
City		City	
Post Office Box		Post Office Box	
CO's Phone		Sponsor's Phone	

Type of Band		Band Instructor's Name	
CO's Email		Band Instructor's Phone	

SECTION 2 – PARTICULARS OF REQUEST AND DECLARATION

1. The unit wishes to borrow the following instruments for musical training:

PRIORITY	INSTRUMENT	QTY	CHARACTERISTICS	ACCESSORIES
1	_____	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____	_____
4	_____	_____	_____	_____
5	_____	_____	_____	_____

2. Pursuant to ERCO 1702, a safe and heated location is available to store the instruments. The signatories undertake, on behalf of the CC/Sqn, to assume responsibility for the instruments and accessories from the time they are initially issued (removal from the stores) until their return. For each instrument loaned to it, the unit undertakes to provide a replacement of equal value for any lost/stolen instrument as well as repair of any damages. Final allocation shall depend on the availability of instruments (see Section 3 – Temporary Allocation).

Commanding Officer's Signature

Date

Sponsor's Signature

Date

SECTION 3 – TEMPORARY ALLOCATION

INSTRUMENT	QTY	SERIAL #	ACCESSORIES
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			

SO3 Music: _____

Allocation date: _____

(Français au verso)